



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.833A

Objet : Déménagement au n°6 rue Saint Pierre.

Autorisation de stationnement d'un poids-lourds sur le trottoir et / ou voie de circulation le lundi 21 août 2023 de 07H00 à 19h00.

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GP

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Sarl ADEMENAGEMENT, LES DEMENAGEURS BRETONS, n°47 avenue PAUL SANTY 69008 LYON

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour permettre à la société Sarl ADEMENAGEMENT, LES DEMENAGEURS BRETONS d'effectuer un déménagement au n°6 rue Saint Pierre, le stationnement de leur poids-lourds est autorisé sur le trottoir et / ou la voie de circulation le **lundi 21 août 2023 de 07H00 à 19h00**.

La circulation sera interdite rue Saint Pierre dans sa partie comprise entre la rue Point du Jour et la rue Montant au Château.

ARTICLE 02 : la société Sarl ADEMENAGEMENT, LES DEMENAGEURS BRETONS sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 03 : En cas de nécessité absolue, la société Sarl ADEMENAGEMENT, LES DEMENAGEURS BRETONS facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...).


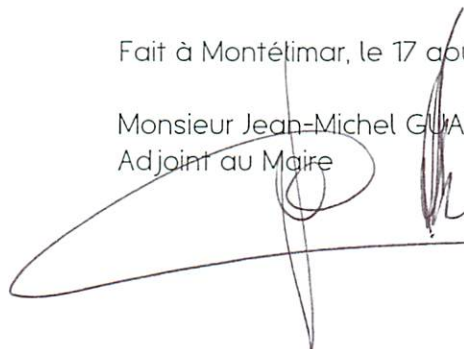
Elle devra aussi laisser un passage suffisant et sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Sarl ADEMENAGEMENT
LES DEMENAGEURS BRETONS
47 avenue PAUL SANTY
69008 LYON

Fait à Montélimar, le 17 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).